164728 - A quel moment doit on prononcer l'invocation prévue dans la prière de consultance

question

Quand un musulman effectue la prière de consultance, doit il prononcer l'invocation prévue à la suite du tashahhud et avant de la terminer ou après le salut marquant la fin de la prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce qui est institué en matière d'invocation de consultance c'est qu'on la prononce après l'accomplissement de la prière. C'est ce que dit la majorité des ulémas. On lit dans l'encyclopédie juridique (3/245): les hanafites, les malékites et les hanbalites disent que la prière est à prononcer au sortir de la prière. C'est ce qui est conforme au texte du noble hadith reçu du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui).

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «ce qui est institué pour le musulman , c'estd'accomplir la prière de consultance et de prononcer l'invocation après le salut de fin de prière, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): quand l'un d'entre vous projette une affaire, qu'il effectue deux rak'a surérogatoirespuis dise: mon Seigneur! Je te demande de choisir pour moi grâce à ta connaissance, etc.

Ceci montre que l'invocation est à prononcer après le salut de fin de prière.» Extrait de Madjmou' fatawas (11/389).

Les ulémas de la Commission Permanente (8/162) ont été interrogé en ces termes: l'invocation prévue dans la demande de consultance est elle à prononcer avant ou après le salut de fin de prière.

Voici leur réponse: l'invocation de consultance est à prononcer après le salut final de la prière de consultance.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: l'invocation de consultance est à prononcer après le salut final car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: qu'il fasse deux rakaa puis qu'il dise.... Extrait de liqaa al-bab al-maftouh, liqaa n° 20.

Allah le sait mieux.